

## Règlement jeu-concours

### Jeu concours Dekra Automotive & Norisko Auto

#### Article 1 : Préambule

La société Dekra Automotive au capital variable de 13 050 202,75 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 395 208 796, dont le siège social est sis au 11-13 avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après "l'opération") du 1er décembre 14h au 15 décembre 23h59. L'opération est accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/dekra.automotive>.

#### Article 2 : Objet et déroulement du concours

L'opération se déroulera uniquement sur Internet, sur la période indiquée à l'article 1 du présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

#### Article 3 : Participation

3.1 La participation à l'opération requiert l'inscription de l'internaute à l'un ou l'autre des réseaux sociaux concernés (Facebook ou Twitter). Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Elle implique la réponse à la question suivante : Quel est le classement de Nico Hulkenberg sur la saison 2014 de F1 ? La réponse doit être indiquée en commentaire de la publication Facebook sur laquelle est posée la question.

Elle implique que le participant « like » la publication Facebook sur laquelle est posée la question.

3.2 L'opération est ouverte à toute personne physique majeure jouissant de la pleine capacité juridique de contracter, à l'exception des collaborateurs des sociétés Dekra Automotive, Norisko Auto (organisatrices), Reputation Squad (prestataire) et des membres de leur famille.

Les tentatives sont limitées à une seule par personne.

3.3 La société se réserve le droit de suspendre la participation de toute personne ne respectant pas strictement le présent règlement.

3.4 La participation à l'opération est libre et gratuite. Le Participant peut en conséquence demander le remboursement de ses frais de participation, qui lui seront dus sans condition.

Les frais de participation s'entendent ici des frais relatifs au temps de connexion internet nécessaire à l'inscription et au Dépôt sur le Site. Le remboursement s'effectuera selon les conditions suivantes :

1. en cas de fourniture par le fournisseur d'accès à Internet d'une offre de connexion gratuite ou forfaitaire au client, il est expressément convenu que tout accès de ce type (connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement ;
2. en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque sur demande du participant adressée dans les quinze jours de la connexion (le cachet de la poste faisant foi).

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion nécessaire à la participation à l'opération ainsi que le remboursement des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement le Participant devra adresser à la société, dans les 15 jours suivant la participation à l'opération, une demande sur papier libre contenant :

1. Ses nom, prénom et adresse postale ;
2. Un justificatif d'identité ;
3. L'indication des dates, heures et durées de ses connexions au Site ;
4. La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site ; OU la copie de la facture détaillée du prestataire lui ayant permis de se connecter à internet ;
5. Un relevé d'identité bancaire ;

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront

remboursés, sur demande et sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte.

## **Article 4 : Contrôle et sanctions**

4.1 Les participants à l'opération s'engagent à participer loyalement.

4.2 En cas de participation déloyale à l'opération, la société Dekra Automotive peut décider sans préavis ni indemnités de suspendre l'attribution du prix illégitimement décroché. S'entend "participation déloyale" tout comportement visant à l'obtention frauduleuse des lots mis en, toute tentative de contournement des mécanismes du dispositif technique et toute violation du présent règlement.

4.3 La société Dekra Automotive se réserve la possibilité d'engager des poursuites contre toute personne violant lui causant un préjudice par son utilisation des mécanismes technique de l'opération.

4.4 La société Dekra Automotive se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement.

## **Article 5 : Tirage au sort**

5.1 L'opération fera l'objet de 2 tirages au sort, effectué(s) le vendredi 19 décembre 2014

Les inscriptions à l'opération seront closes à compter du le 15 décembre à 23h59.

5.1.1 Un premier tirage au sort entre les participants ayant donné la bonne réponse et « liké » la publication correspondante désignera le gagnant du lot principal.

5.1.2 Un second tirage au sort entre les participants ayant donné la bonne réponse et « liké » la publication correspondante désignera les 9 gagnants des lots secondaires (identiques).

5.2 Le résultat de l'opération sera affiché sur la page Facebook [www.facebook.com/dekra.automotive](http://www.facebook.com/dekra.automotive) lundi 22 décembre 2014.

Les gagnants seront informés par le biais de l'adresse de courriel renseignée lors de leur inscription. La société Dekra Automotive décline toute responsabilité en cas d'impossibilité de contacter un gagnant en raison notamment du caractère erroné de l'adresse renseignée lors de l'inscription ou de toute défaillance technique non-imputable à la société.

Chaque gagnant doit être en mesure de fournir à la première demande toute pièce officielle pouvant notamment attester de son identité ou de son adresse.

## **Article 6 : Lots**

6.1 L'opération est dotée des prix suivant :

1. Un lot principal composé d'une PS4, du jeu The crew et de la casquette officielle de Nico Hulkenberg (valeur marchande : 500€).
2. Neufs lots secondaires comprenant l'envoi d'une casquette officielle de Nico Hulkenberg (valeur marchande : 29,95€).

6.2 La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation quant à son évaluation.

6.3 De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont publiés à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

6.4 Les gagnants seront prévenus par le biais de Facebook.

La société Dekra Automotive se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

## **Article 7 : Généralités**

7.1 Généralités

7.1.1 En dehors des cas où le participant demande le remboursement des frais internet, la société Dekra Automotive ne collecte aucune donnée à caractère personnel.

Les fichiers de la société Dekra Automotive sont déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

7.1.2 La société Dekra Automotive pourra en revanche reproduire les noms d'utilisateur des gagnants de l'opération.

## 7.2 Politique de confidentialité

7.2.1 La société Dekra Automotive détruira toute donnée collectée à l'occasion du remboursement des frais internet dès lors que la demande sera traitée.

7.2.2 Du seul fait de sa participation, chaque gagnant du tirage au sort autorise les organisateurs à mentionner son nom d'utilisateur dans toute publication relative à l'opération.

## 7.3 Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification, sur les données personnelles le concernant et d'opposition à leur traitement. Le participant peut à tout moment l'exercer par courriel à l'adresse Jerome.LEFEVRE@dekra.com ou par simple lettre adressée à la société Dekra Automotive au 11-13 avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES en indiquant ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse de courriel. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

## Article 8 : Garanties et Responsabilités

8.1 La présente opération ne présente en aucun cas une garantie de gain à ses Participants. Ceux-ci sont informés que leur seule participation ne suffit pas à remporter un lot mis en jeu.

8.2 La société Dekra Automotive décline toute responsabilité en cas de pannes ou bogues survenant sur les systèmes d'information de tout intermédiaire (notamment hébergeurs, fournisseurs d'accès à internet, moteurs de recherche...).

8.3 La société Dekra Automotive se réserve la possibilité de prolonger, d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler l'opération ainsi que de modifier la liste des lots si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'opération. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## Article 9 : Règlement

9.1 La participation à l'opération implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

9.2 Le présent règlement est déposé à Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.

9.3 Il sera communiqué de plein droit à toute personne en faisant la demande par courriel à l'adresse Jerome.LEFEVRE@dekra.com ou sur papier libre à l'adresse de la société Dekra Automotive : 11-13 avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES.

## Article 10 : Dispositions diverses

10.1 La présente opération est régie par le droit français.

10.2 Les illustrations, photographies, vidéos, images et textes utilisés pour la présentation et la promotion de l'opération sont la propriété de la société Dekra Automotive et/ou de tiers qui lui sont contractuellement liés. Il est interdit de reproduire, représenter et/ou exploiter tout ou partie de ces éléments sans autorisation préalable de la société Dekra Automotive, à l'exception des cas limitativement énumérés par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.